

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

-JLD/VT : 2026.04

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL

Séance du JEUDI 30 AVRIL 2026
Sous la présidence de Monsieur DUPONT, Maire
Date de la convocation : 24/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

SONT PRESENTS :

Monsieur DUPONT, Monsieur JAILLAIS, Madame LAMBERT, Monsieur DUCHESNE, Madame LAGREE, Monsieur PLANCHON, Madame PAVERO, Madame LECRUT-CHARNAVEL, Madame BOISNIER, Madame GACHET, Madame GUEYE, Monsieur FLEUREAUX, Monsieur BRETT, Monsieur SARKADI, Monsieur GUERTIN, Monsieur LE TREUT, Monsieur RIBEIRO, Madame BADILLER, Madame DE JENLIS, Monsieur VARANNE, Madame PANNIER, Monsieur DUFRESNE, Madame BOURGEOIS, Madame RUFET, Monsieur NIZOU,

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur FIELD pouvoir à Madame BOURGEOIS
Monsieur BERTRANDA pouvoir à Madame LAMBERT
Madame LEFAY pouvoir à Monsieur DUPONT

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur FIELD
Monsieur BERTRANDA
Madame LEFAY
Madame MARTINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BOISNIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

-JLD/VT : 2026.04

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

- Constitution d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, la Ville de Chinon et le CIAS pour l'achat de biens, prestations de services et travaux liés au fonctionnement du service commun des services techniques
- Signature d'un contrat de bail entre la société Ficosil et la Ville de Chinon
- Signature d'une convention pour l'organisation de la manifestation Chinon Classic

FINANCES

- Vote des taux d'imposition 2026
- Demande de subvention au titre des amendes de police - Sécurisation des traversées piétonnes Quais Charles VII et Jeanne d'Arc
- Demandes de réductions ou gratuités pour les locations de salles à l'Espace Rabelais
- Petit Théâtre en bois de la collégiale St Mexme – convention de mise à disposition Mellifère pour une résidence artistique de mai à septembre 2026

RESSOURCES HUMAINES

- Convention de mutualisation du Service Affaires Foncières de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire auprès de la Ville de Chinon – Renouvellement Mme Lecrut-Charnavel
- Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire auprès de la Ville de Chinon – Renouvellement Mme Lecrut-Charnavel

- Convention de mise à disposition d'un agent de la Mairie de Chinon auprès de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire auprès de la Ville de Chinon Mme Lecrut-Charnavel

ENVIRONNEMENT

- Engagement dans le Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC) – Plantation peupliers – St Mexme

URBANISME

- Convention – Phoenix France Infrastructures - Annule et remplace la délibération n°2026-013
- Désaffectation et déclassement AS n°1161 – Rue des Templiers
- Convention de servitude entre la Commune de Chinon et la société ENEDIS pour l'implantation d'un poste de coupure électrique
- Reconduction des règlements des dispositifs OPAH-RU et du Pacte Territorial Touraine France Renov' (PTTFR)

Le jeudi 30 avril 2026, s'est tenue la réunion du Conseil Municipal.

A 19h07 Monsieur Le Maire ouvre la réunion, constate que le quorum est atteint.

Madame BOISNIER est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 Avril 2026 est approuvé à l'UNANIMITE.

M. le Maire indique par ailleurs que la liste des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, a été présentée en annexe aux documents du Conseil pour information des membres.

Ensuite, Monsieur Le Maire aborde l'ordre du jour.

DECISIONS

Décision n°2026-015 du 16/02/2026 : Acquisition d'une concession cimetière pour 50 ans au nom de T-LC, emplacement G4T17 dossier n°3743

Décision n°2026-016 du 16/02/2026 : Convention de mise à disposition de la cafétaria l'Espace Rabelais à l'association APE Jacques Prévert

Est conclue avec l'association « APE Jacques Prévert », une convention de mise à disposition de la cafétaria de l'Espace Rabelais pour l'organisation d'une soirée carnaval

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux le vendredi 13 février 2026 de 17h à 22h.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n°2026-017 du 11/03/2026 : Octroi d'un caveau pour 15 ans emplacement H1-EC15 au nom de Mme Z M-P

Décision n°2026-018 du 18/03/2026 : Concession cimetière emplacement G4-T18 pour 30 ans au nom de A D

Décision n°2026-019 du 27/03/2026 : Achat d'un emplacement du columbarium pour 30 ans, Monsieur G.A emplacement colonne 8 case 7.

Décision n°2026-020 du 10/04/2026 : Caveau pour 30 ans au nom de M.S, J.J, emplacement H1 EC16 dossier n°3747

Décision n°2026-021 du 15/04/2026 : Achat terrain cinéraire – B.F – Emplacement H1 – EC17

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions du Maire dont le détail précède, prises en application des articles L 2122.22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2026-051 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026.

2026-055 – Constitution d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire pour l'achat de biens, prestations de services et travaux liés au fonctionnement du service commandes services technique

Monsieur JAILLAIS présente le dossier

EXPOSE :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Considérant la nécessité d'optimiser les achats publics, de mutualiser les procédures et de garantir une meilleure efficacité économique et administrative,

La Ville de Chinon et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et le CIAS souhaitent constituer un groupement de commandes ayant pour objet la passation de marchés publics et accords-cadres portant sur des besoins communs liés au fonctionnement du service commun des services techniques en matière de fournitures, de services et de travaux.

Il s'agit en particulier des besoins communs gérés par les services techniques suivants :

- Maintenance et installations techniques
- Entretien et vérification réglementaires périodiques
- Habillement et équipements de sécurité
- Travaux sur voirie et dépendances
- Achat petit matériel (fournitures et articles de quincaillerie – outillage – serrurerie) et produits d'entretien.

Dans un souci d'efficacité (choix d'un même et unique prestataire), il est proposé de mutualiser la procédure de passation des marchés correspondants par le biais d'un groupement de commandes entre les collectivités susvisées.

Il convient donc d'établir la convention constitutive de ce groupement. Celle-ci permet de définir :

- les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution du marché ;
- de répartir entre les membres du groupement de commandes les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement de commandes.

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire s'est proposée comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est habilité en plus de son rôle de pilotage des procédures de mise en concurrence organisées en vertu du Code de la Commande Publique, à signer et notifier les marchés à venir pour le compte du groupement compris leur reconduction éventuelle.

Le périmètre d'intervention du groupement est généraliste et peut donc être amené à évoluer par voie d'avenant à la convention.

L'échéance de ce groupement est fixée au renouvellement des assemblées délibérantes.

La Commission d'Analyse des offres (par analogie à l'article L1414-3 du Code Général des collectivités territoriales), sera constituée par les membres de la CAO de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, coordonnateur du Groupement.

DEBAT :

Sans remarques ni questions, Monsieur JAILLAIS propose de procéder au vote

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE :

- *APPROUVE la constitution du groupement de commandes entre la Ville de Chinon, la Communauté de Communes Chinon Vienne Loire et le CIAS,*
- *APPROUVE la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement jointe à la présente délibération,*
- *ACCEPTE que la Communauté de Communes soit coordonnateur du groupement,*
- *DESIGNE la Commission d'Analyse des Offres de la Communauté de Communes comme CAO du groupement*
- *AUTORISE Monsieur Le Maire ou le premier adjoint à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision*

V	P	C	A
28	28		

2026-056 – Signature d'un contrat de bail entre la société FICOSIL et la Ville de Chinon

Monsieur Le Maire présente le dossier

EXPOSE :

La FICOSIL (Filiale Immobilière Commune des Organismes sociaux d'Indre et Loire) a été plusieurs années signataire d'un bail avec la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, portant sur une maison sise au 69 Faubourg Saint-Jacques à Chinon, propriété de la Ville de Chinon (bien mis à disposition de la CCCVL dans le cadre de sa compétence « Logement »).

Ce bail étant arrivé à expiration, et l'immeuble étant actuellement occupé par un locataire proposé par la FICOSIL, il est nécessaire que la Ville, qui a dorénavant retrouvé la pleine disposition de cet immeuble, signe un nouveau bail avec la FICOSIL afin de maintenir l'occupant dans les lieux.

La FICOSIL et la Ville de Chinon ont entrepris des discussions pour proposer ensuite une solution pérenne de gestion de cet immeuble.

DEBAT :

Sans remarques ni questions, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE :

- *APPROUVE le contrat de bail pour une durée d'un an à compter de sa signature, tel que proposé en annexe à la présente délibération*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat.*

V	P	C	A
28	28		

2026-057 – Signature d'une convention pour l'organisation de la manifestation Chinon Classic

Monsieur Le Maire présente le dossier

EXPOSE :

Depuis 2016, l'Association Chinon Classic pour la Commémoration du Grand Prix de Tours, organise en étroite collaboration avec la ville de Chinon la manifestation « Chinon Classic» qui se déroule sur deux jours un week-end de juin.

Le samedi, est organisé un rallye touristique dans le département dont le départ et l'arrivée seront donnés à CHINON.

Le dimanche, est organisé le Chinon Classic avec exposition d'automobiles et de motos anciennes et avec organisation d'un parcours par série près de la place Jeanne d'Arc.

Forts du succès rencontré chaque année par cette manifestation, et afin de toiletter la Convention à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de confirmer la mise en place d'une nouvelle convention pour 5 ans avec l'Association pour la Commémoration du Grand Prix de Tours ou toute association s'y substituant pour le même objet.

Cette convention fixe les engagements de la ville de Chinon et de l'association organisatrice, permettant de s'assurer ainsi de la réservation dans les calendriers touristiques.

DEBAT :

Monsieur Le Maire précise que la date d'enregistrement de l'association est le 25 septembre 2023, l'indication de l'année manquant page 1 de la Convention.

Il précise également que des dates sont d'ores et déjà prédéfinies également pour les années suivantes.

- 26 et 27 juin 2027
- 24 et 25 juin 2028
- 23 et 24 juin 2029
- 22 et 23 juin 2030

Il ajoute également qu'il est noté dans la convention que la collectivité s'engage, 15 jours avant la manifestation de l'année N, à valider les dates de l'année N+1, ce qui permet, au moment de la manifestation, d'en informer les participants afin qu'ils s'organisent pour l'année suivante.

Il indique que pour Ville de Chinon, il n'y a pas d'engagement financier en tant que tel. La Ville est partenaire technique de l'organisation de la manifestation et de sa sécurisation (barriérage, plots en béton, les sanitaires). Il n'y a aucune participation financière directe apportée à l'association dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

Madame BOURGEOIS demande si la brocante aura lieu le même week-end.

Monsieur Le Maire répond qu'en accord avec Monsieur Ormal, la brocante a été annulée pour éviter la superposition des 2 manifestations. C'est pourquoi dans la convention présentée, il est proposé d'inscrire les dates prévisionnelles des 4 années suivantes pour éviter de se retrouver dans cette situation qui ne s'est pas produite depuis 2016.

Il rappelle qu'il y a une délégation de service public avec l'organisateur de la Brocante. C'est Monsieur Ormal qui est délégataire. Il rappelle que des annulations se produisent régulièrement comme celle de février, par exemple, à cause des conditions météorologiques.

Madame BOURGEOIS estime qu'une annulation en février pour raison climatique peut se comprendre mais là c'est en juin, ce qui impacte une des plus grosses manifestations et représente une perte pour les exposants.

Monsieur Le Maire répond qu'il y a déjà eu une annulation en juillet 2023 du fait des conditions météo. Pour 2026, l'idée était de trouver une solution et c'est Monsieur Ormal qui a fait cette proposition. L'idée aussi pour la collectivité est que la Convention flèche désormais les choses très clairement pour que ça ne se reproduise plus.

Madame BOURGEOIS demande s'il y aura une indemnisation pour les brocanteurs. Monsieur Le Maire répond que pour le moment, il n'y a pas de décision, une étude en cours avec M Ormal pour voir quelle solution peut être proposée notamment pour ses abonnés.

Cela peut être une prolongation des contrats, ou peut-être une exonération de la cotisation sur une certaine durée. Tout cela sera vu avec le Conseil Municipal le moment venu.

Madame BOURGEOIS demande à quel moment cela sera évoqué.

Monsieur Le Maire répond que la Ville est en train de voir les modalités et cela sera proposé au conseil municipal de juin.

Madame RUFET revient sur la convention concernant les engagements de la Ville de Chinon. Elle demande s'il y a les moyens de valoriser le temps passé par les agents municipaux sur cette manifestation et s'il est possible d'avoir une idée du montant que cela représente.

Monsieur Le Maire explique que les moyens humains mobilisés représentent une moyenne entre 850 et 980 heures de montage et démontage pour la manifestation. Il ajoute que pour le marché médiéval c'est environ 1000 heures.

Il indique qu'en plus, il y a un peu de mise à disposition de matériel, par exemple, l'installation de sanitaires pour faire face à l'afflux de grandes quantités de personnes en même temps sur le site.

Il précise que c'est ce qui est fait pour chaque manifestation comme les Nuits des lumières. L'idée est de quantifier ce que cela représente pour la Ville en « temps agents ».

Si on se base sur 900 heures avec un coût horaire entre 35 et 40 € de l'heure, globalement le coût « temps de travail » est compris entre 35 et 40 000 €. C'est l'ordre de grandeur.

Madame RUFET demande si la durée de convention (5 ans) est une demande de l'organisateur ou une demande de la collectivité. Monsieur Le Maire rappelle que la précédente Convention était de 5 ans également. Il indique qu'il a été fait le choix de repartir sur la même base. Par contre, il précise qu'il y a une clause qui stipule que si jamais la collectivité ne souhaitait pas reconduire l'événement, elle doit prévenir l'organisateur au plus tard le 30 octobre de l'année qui précède l'organisation. Cette clause permet à la ville de pouvoir dénoncer la manifestation pour des raisons diverses et variées (travaux, ou autres...) et elle permet à l'organisateur de trouver un autre lieu s'il souhaite l'organiser ailleurs. Cette manifestation a aujourd'hui pris sa place à Chinon et elle fait venir entre 22 et 25 000 personnes sur les 2 jours

Il ajoute que la durée de 5 ans, permet de ne pas aller au-delà de la durée du mandat.

Madame RUFET revient sur la couverture en cas d'annulation en demandant si la structure organisatrice elle-même est assurée dans ce cas, comme pour des raisons climatiques par exemple, et elle souhaite savoir si la collectivité est bien protégée.

Monsieur Le Maire répond que « Chinon Classic » a son assurance, la ville n'est pas organisatrice. La ville se charge de la sécurité des biens et des personnes avec la validation par la préfecture sur le périmètre Tout ce qui concerne l'organisation même, c'est-à-dire les participants, leur accueil, le village des exposants, échappe à la collectivité et incombe à l'organisateur.

La collectivité ne peut pas être amenée à compenser une éventuelle perte de recettes parce que la manifestation ne se tiendrait pas, du fait d'un événement climatique majeur, (tempête ou autre chose). La collectivité est uniquement là comme co-partenaire, support pour la partie sécuritaire.

Quand il vient une vingtaine de milliers de personnes, la ville est responsable des gens sur l'espace public et c'est la raison pour laquelle il est fait la déclaration en préfecture au titre d'une « grande manifestation » parce qu'au-delà de 5 000 visiteurs, le dossier doit être présenté en commission départementale de sécurité. Il précise qu'il y aura une commission début juin où le dossier de sécurité sera présenté ce qui permet de border l'organisation.

M. le Maire explique que si un véhicule a un accident sur le rallye touristique comme c'est déjà arrivé malheureusement il y a 2 ans, c'est l'assurance de l'association organisatrice qui intervient. Il rappelle que lors du rallye touristique, sur route ouverte, il y a eu un accident grave dans la Vienne avec des personnes qui sont décédées. C'est l'assurance de l'association qui a pris en charge. La ville ne saurait pas être appelée en responsabilité pour ces questions-là.

Sans remarques ni questions supplémentaires, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE (6 abstentions : Monsieur NIZOU, Madame BOURGEOIS, Madame RUFET, Monsieur DUFRESNE, Madame PANNIER, Monsieur FIELD)

- *APPROUVE la convention à intervenir pour les cinq prochaines éditions avec l'Association Chinon Classic ou toute association s'y substituant pour le même objet ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

V	P	C	A
28	22		6

2026-058 – Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur Le Maire présente le dossier

EXPOSE :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

L'état 1259 reçu récemment de l'Etat, comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de maintenir en 2026 les taux appliqués en 2025, à savoir :

- *taxe d'habitation : 18,22 % ;*
- *taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,73 % ;*
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,85 %.*

DEBAT :

Sans remarques ni questions, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE (6 abstentions : Monsieur NIZOU, Madame BOURGEOIS, Madame RUFET, Monsieur DUFRESNE, Madame PANNIER, Monsieur FIELD)

- *DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :*
 - *taxe d'habitation : 18,22 % ;*
 - *taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,73 % ;*
 - *taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,85 %.*
- *CHARGE Monsieur le Maire :*
 - *de notifier cette décision aux services préfectoraux ;*
 - *de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.*

V	P	C	A
28	22		6

2026-059 – Demande de subvention au titre des amendes de police – Sécurisation des traversées piétonnes Quais Charles VII et Jeanne d’Arc

Monsieur PLANCHON présente le dossier

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2023-040, qui approuve la mise en place de zone 30 dans le centre historique et le quartier des Hucherolles.

Considérant la loi LOM et son article 52 qui précise que la mise en conformité des passages piétons doit avoir été réalisée avant le 31 décembre 2026 ;

Dans le cadre de sa politique de sécurisation et d’apaisement des axes routiers, notamment dans le centre historique, la commune de Chinon a mené à l’automne 2025 un diagnostic des traversées piétonnes (largeur, éclairage) et du stationnement des véhicules motorisés. Des travaux sont ainsi prévus cette année. Ils comprennent :

- La suppression de deux passages piétons non sécurisés : un sur le quai Charles VII et un sur le quai Jeanne d’Arc ;
- La création de trois nouveaux passages piétons : un sur le quai Charles VII et deux sur le quai Jeanne d’Arc ;
- L’aménagement d’un passage piéton existant au giratoire du Vieux-Marché, entrée ouest du quai Charles VII.

Le plan de situation précisant la totalité des passages piétons de cet axe est annexé à la présente délibération.

Considérant que ces travaux sont éligibles au cadre d’intervention du programme des « amendes de police », une demande de subvention a été sollicitée selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Sécurisation passage piéton Quai Charles VII – intersection giratoire du Vieux marché	9 391,87	Amendes de police	30%	11 174,13
Création d’un passage piéton Quai Jeanne d’Arc (n°8) – intersection rue du Grenier à sel	12 580,42	Autofinancement	70%	26 072,98
Création passage piéton Quai Charles VII (n°14)	7 905,43			
Création passage piéton Quai Jeanne d’Arc (n°66) – intersection rue de l’Alose	7 369,39			
TOTAL	37 247,11	TOTAL	100%	37 247,11

DEBAT :

Monsieur Le Maire précise que la délibération telle qu’elle est présentée, aurait mérité que les recettes soient présentées globalisées sur les 4 passages piétons.

Monsieur DUFRESNE demande s’il est prévu de sécuriser les passages piétons sur le pont, indiquant que ces passages sont fortement fréquentés mais qu’ils ne sont pas très visibles.

Monsieur Le Maire répond que c'est un choix délibéré de l'ABF et que malgré des explications sur plusieurs dossiers sur la contre-intuitivité du dispositif, son avis ne change pas. Il cite par exemple les clous mis au sol rue Paul Huet ou encore Place Hofheim qui sont extrêmement imperceptibles par les utilisateurs.

Il avait été proposé au moment des travaux sur le pont d'avoir en amont des clous, des lignes qui interpellent sur la zone cloutée pour sécuriser les passages. Malheureusement, la collectivité n'a pas eu gain de cause.

M. DUFRESNE comprend mais rappelle que c'est la même chose avenue François Mitterrand sur le plateau surélevé pour la desserte de l'entrée de la forteresse. Il y a des clous qui définissent la zone mais il y a aucun marquage pour permettre la visibilité. La zone 30 a été instaurée comme partout en ville pour réduire la vitesse et pour faire en sorte justement que le passage protégé soit mieux sécurisé, mais il regrette ce qui peut être considéré comme élément de « visuel » se fasse au détriment de la sécurité des usagers.

M. le Maire indique qu'une visite sur place a eu lieu avec l'ABF pour leur faire constater, mais la réponse a été négative

Il revient sur la place Hofheim par rapport aux clous qui ont été posés au sol. Ces derniers n'ont pas fonctionné dès le départ ce qui conduit maintenant à la réalisation d'un marquage « arrêt minute » et place « handicap » pour une meilleure visibilité.

Il précise que sur les quais, il n'y aura pas ce problème car le marquage à la peinture est autorisé.

Madame RUFET demande s'il est envisagé de rendre la place « handicap » de la Place Mirabeau sur le début de la rue Philippe de Commines, plus visible, le panneau étant collé au mur, les gens découvrent que c'est une place « handicap » quand on leur indique.

Monsieur Le Maire répond qu'il y a tout de même un pictogramme peint au sol. Autant, il y a des endroits où il est difficile d'agir sur la visibilité mais autant rue Philippe de Commines tout ce qui est matérialisé se voit bien. Il est difficile d'aller au-delà de ce qui a été fait avec un marquage horizontal et vertical, et ajoute que la taille des pictogrammes et des marquages est normée.

Madame RUFET demande s'il n'est pas possible de faire une modification au niveau du panneau. Monsieur Le Maire va voir avec les services techniques, mais il est le long du mur et l'idée est que personne ne se cogne dedans en passant sur le trottoir

Sans remarques ni questions supplémentaires, Monsieur PLANCHON propose de procéder au vote

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE :

- *APPROUVE le plan de financement ci-dessus concernant la sécurisation des traversées piétonnes Quais Charles VII et Jeanne d'Arc ;*
- *SOLLICITE une aide financière au taux le plus haut au titre du programme Amendes de police 2026 ;*
- *AUTORISE M. Le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.*

V	P	C	A
28	28		

2026-060 – Espace Rabelais – Demandes de réductions ou gratuités pour les locations des salles

Madame PAVÉRO présente le dossier

EXPOSE :

Dans le cadre de partenariats avec la Ville de Chinon, des réductions ou des mises à disposition à titre gracieux de la grande salle (ABC) et de la cafétéria de l'Espace Rabelais peuvent-être accordées.

En soutien à des projets scolaires :

Mise à disposition des salles et soutien technique de l'espace Rabelais.

- Chorale de l'école Saint-Joseph, le 23 juin 2026 dans la grande salle de l'Espace Rabelais : paiement uniquement des frais de ménage pour un montant de 112,55 € (devis : 1 688,70 €)
- Représentation du projet danse des écoles, le 26 juin 2026, organisée par la Circonscription d'inspection du 1er degré de Chinon pour des écoles du territoire dans la grande salle de l'Espace Rabelais (devis : 1 623,20 €) : mise à disposition gratuite

Dans le cadre du partenariat Ville de Chinon-Communauté de Communes :

Mise à disposition gratuite des salles et soutien technique de l'espace Rabelais

- Représentation des chorales des écoles primaires, le 18 juin 2026, organisé par le conservatoire communautaire de musique et danse, dans la grande salle de l'Espace Rabelais (devis : 1 623,20 €)

En soutien d'actions menées par les associations et comité de jumelage :

Mise à disposition gratuite des salles, soutien des associations au montage et démontage, prise en charge par les utilisateurs du nettoyage de la cafétéria, de la cuisine et des sanitaires.

Pour ces locations, il n'y a pas d'agents de l'espace Rabelais présents seulement un système d'astreinte en cas de problème.

- L'association « Comité de Jumelage Hofheim » a organisé un repas (choucroute) le 28 mars 2026 dans la cafétéria de l'Espace Rabelais (devis : 281,50 €)
- L'association « Comité de Jumelage Hofheim » organise la réception de la ville d'Hofheim lors du week-end de l'Ascension, les 14, 15 et 17 mai 2026 à l'Espace Rabelais (devis : 1 126 €)
- L'association « Club Nautique Chinonais » organise des repas dans le cadre d'une compétition interrégionale par équipes départementales, les 6 et 7 juin 2026, dans la cafétéria et la salle B de l'Espace Rabelais (devis : 1 069,70 €)

En soutien aux représentations de spectacle de fin d'année par des associations ou structures donnant des cours sur Chinon

- L'école de danse de Nathalie Mestre organise son spectacle de danse de fin d'année le 13 juin 2026 dans la grande salle de l'Espace Rabelais (devis initial : 3 433,90 €). Comme les années précédentes, il a été proposé de limiter ce devis à la facturation de la grande salle le jour J, la facturation de la console son et lumière pour 1 jour et de la cafétéria pour 1 jour (soit la gratuité des salles et matériel technique pour les répétitions et les frais de montage / démontage). Le devis s'élève alors à 1 519,95 €.

DEBAT :

Sans remarques ni questions, Madame PAVÉRO propose de procéder au vote

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE :

- ACCORDE les réductions et mises à disposition à titre gracieux des salles, telles que présentées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec chaque occupant dans les conditions sus-citées.

V	P	C	A
28	28		

2026-061 – Petit Théâtre en bois de la Collégiale St Mexme – Convention de mise à disposition à l'association Mellifère pour une résidence artistique de mai à septembre 2026

Monsieur DUCHESNE présente le dossier

EXPOSE :

L'association Mellifère, implantée à Chinon depuis 2025, a pour objet de favoriser la transmission, la pratique, la création et la diffusion de la danse, en s'adressant à tous les publics et en s'inscrivant dans une dynamique locale, nationale et internationale.

Dans ce cadre, elle souhaite accompagner en 2026 la danseuse chinonaise Marie Launay dans un parcours de création artistique, donnant lieu à une restitution publique en septembre 2026.

Sensible au soutien à la création artistique, la Ville de Chinon a décidé d'accompagner cette démarche en mettant à disposition le Petit Théâtre en Bois de la Collégiale Saint-Mexme, dans les conditions définies par la convention présentée en annexe.

Cette mise à disposition s'inscrit dans la politique de soutien aux acteurs culturels locaux, permettant de favoriser la création artistique et de compléter l'offre culturelle du territoire.

En contrepartie, l'association Mellifère s'engage à organiser une restitution de résidence à destination du public scolaire à la fin du mois de septembre 2026.

DEBAT :

Sans remarques ni questions, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE :

- ACCORDE la gratuité de l'usage du Petit Théâtre en bois par l'association Mellifère de mai à septembre 2026 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la Convention ainsi que l'ensemble des documents afférent à cette occupation

V	P	C	A
28	28		

2026-062 – Convention de mutualisation du service des Affaires Foncières de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire auprès de la Ville de Chinon - Renouvellement

Madame LECRUT-CHARNAVEL présente le dossier

EXPOSE :

Vu l'article L. 5211-4-III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2021/038 du 30 mars 2021 relative à la convention de mutualisation du service des Affaires Foncières de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire auprès de la Ville de Chinon,

Vu la délibération n° 2025-041 du 25 mars 2025 relative au renouvellement de la convention de mutualisation du service des Affaires Foncières de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire auprès de la Ville de Chinon,

Une convention de mutualisation pour le service des Affaires Foncières est mise en place depuis 2021 entre la Mairie de Chinon et la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire (CC CVL).

Cette convention permet la mutualisation d'un agent de la CC-CVL en charge notamment du foncier avec pour missions, la gestion des dossiers d'acquisitions et cessions pour le compte de la Ville de Chinon.

Cette convention arrive à échéance le 14 mars 2026, il est donc proposé de la renouveler pour un an sur une base identique correspondant à une clé de répartition de 10% du temps de travail de l'agent pris en charge par la Ville de Chinon.

DEBAT :

Sans remarques ni questions, Madame LECRUT-CHARNAVEL propose de procéder au vote

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE :

- *APPROUVE le renouvellement de la convention de mutualisation d'un agent du service des Affaires Foncières de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire auprès de la Mairie de Chinon pour la période du 15 mars 2026 au 14 mars 2027.*
- *AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines à signer la convention de mutualisation ainsi que les éventuels avenants ou documents liés.*
- *INSCRIT au budget les crédits nécessaires.*

V	P	C	A
28	28		

2026-063 – Convention de mise à disposition d'un agent du service Urbanisme de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire auprès de la Ville de Chinon - Renouvellement

Madame LECRUT-CHARNAVEL présente le dossier

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'accord de l'agent pour sa mise à disposition auprès de la Mairie de Chinon,

Madame LECRUT-CHARNAVEL rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1^{er} mai 2024, un agent instructeur recruté par la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire est mis à disposition auprès de la ville de Chinon à hauteur de 0,8 ETP.

Cette mise à disposition permet d'apporter une expertise technique sur l'ensemble des missions concernées (instruction ADS, suivi des demandes d'ERP, instruction des demandes d'enseigne et de publicité et organisation de la permanence ABF mensuelle).

La convention arrive à échéance le 30 avril 2026, il est donc proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans selon les mêmes modalités.

DEBAT :

Sans remarques ni questions, Madame LECRUT-CHARNAVEL propose de procéder au vote

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE :

- *APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition par la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe auprès de la Mairie de Chinon à hauteur de 0,8 ETP pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mai 2026.*
- *AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents et annexes en lien.*
- *INSCRIT au budget les crédits nécessaires.*

V	P	C	A
28	28		

2026-064 – Convention de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire

Madame LECRUT-CHARNAVEL présente le dossier

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'accord de l'agent pour sa mise à disposition auprès de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire,

Un agent, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, du pôle « affaires générales » de la Ville de Chinon a été retenu pour assurer auprès de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire (CC CVL) les missions d'assistant administratif au sein du Service Finances par voie de mise à disposition d'une durée d'un an, du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027. L'agent a accepté sa mise à disposition.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition qui définit les modalités de mise en œuvre et de facturation de cette dernière.

DEBAT :

Sans remarques ni questions, Madame LECRUT-CHARNAVEL propose de procéder au vote

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE :

- *APPROUVE la mise à disposition d'un agent, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, auprès de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027 pour assurer les missions d'assistant administratif au sein du service Finances.*
- *AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines à signer la convention de mise à disposition ainsi que les éventuels avenants ou documents liés.*

V	P	C	A
28	28		

2026-065 – Engagement dans le Programme Européen des Forêt Certifiées (PEFC) – Plantation des peupliers – Saint Mexme

Monsieur GUERTIN présente le dossier

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024-102 du mardi 01 octobre 2024, du conseil municipal de la ville de Chinon concernant la vente d'une peupleraie sur la parcelle cadastrale BE 186 et BE 196,

Vu la délibération 2025-133 du mardi 30 septembre 2025, du conseil municipal de la ville de Chinon approuvant la restauration du Marais de Saint-Mexme,

Considérant, la vente réalisée en 2024 de 1 108 peupliers sur la partie boisée, le long du cours d'eau du Saint Mexme.

Considérant le programme de restauration globale du site porté par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire pour ce site naturel reconnu pour son intérêt en matière de biodiversité et vis-à-vis des enjeux en matière de zones humides et de qualité de la ressource en eau.

Il a été décidé de convertir une partie de la peupleraie en boisement alluvial et de replanter 1 400 peupliers sur une partie de l'ancienne peupleraie. Afin de pouvoir réaliser cette plantation sur les parcelles BE 186 et 189 et de répondre à la considération environnementale, il est proposé de faire une démarche de labellisation / certification auprès du Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC).

Cette certification de gestion forestière durable, connue du grand public et reconnue par l'État, est un outil bien identifié par les acteurs publics pour répondre à leurs enjeux, tout en leur permettant également de valoriser leur engagement dans une démarche responsable de gestion durable de la forêt. La certification PEFC permet aux acteurs publics de garantir l'origine durable et responsable de leurs produits, de répondre aux attentes des consommateurs et de contribuer à la transition écologique.

La certification PEFC permet d'accéder à de nouveaux marchés, de répondre aux exigences des collectivités et des politiques d'achats responsables, et de bénéficier d'aides publiques.

DEBAT :

Monsieur Le Maire rappelle que ce sujet rentre dans le programme qui a déjà été présenté dans cette instance. Il y a 33 hectares dans le marais de Saint Mexme qui vont être entretenus à la fois pour mieux répondre aux enjeux de protection des zones humides existantes et aussi en vue de la création de nouvelles zones humides dans une partie de prairies juxtantes. Il y a une zone de

retrait où les arbres ne seront pas replantés de façon à préserver l'espace de marais. L'ensemble de ces plantations rentrera dans la labélisation et dans la charte. C'est à la fois un engagement de qualité pour les bois qui seront produits mais aussi pour demain, pour la commercialisation des bois qui seront issus de la plantation. Cela donnera une qualité reconnue permettant de les valoriser auprès des acquéreurs car elle traduit un engagement éco-responsable à la fois dans la plantation, dans le suivi, dans la mise en oeuvre.

Sans remarques ni questions, Monsieur GUERTIN propose de procéder au vote

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE :

- *APPROUVE l'engagement dans la certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) pour la plantation des parcelles susmentionnées ;*
- *AUTORISE M. Le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.*

V	P	C	A
28	28		

2026-066 – Convention – Phoenix France Infrastructures – Annule et remplace la délibération n° 2026-013

Monsieur BRETT présente le dossier

EXPOSE :

Vu la validation du Bureau Municipal du 05 février 2024,

Vu la validation de la Commission urbanisme du 06 janvier 2026,

Vu la délibération n°2026-013 en date du 19 février 2026,

La société AXIONE, filiale du groupe Bouygues Energies Services, et leur bureau d'étude ILR Télécom ont contacté la commune de Chinon pour implanter une station de téléphonie mobile Bouygues / SFR, et ainsi couvrir en réseau téléphonique le Centre-ville, le Faubourg-St-Jacques et le quartier St-Lazare.

Après vérification du projet par les différents services, urbanisme, techniques et l'Architecte des Bâtiments de France, le Bureau Municipal du 05 février 2024 et la commission urbanisme du 06 janvier 2026, ont validé l'implantation de l'antenne sur la parcelle communale cadastrée section BK n°157 au lieu-dit « La Croix », sur une surface d'environ 114,50 m².

Une Convention d'Occupation Privative du Domaine Public sera signée entre la commune de Chinon et la société Phoenix France Infrastructures afin d'y installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques pour la fourniture des Services.

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une période de 12 ans, renouvelable deux fois, sauf dénonciation par l'une des parties au moins 24 mois avant la fin d'une période.
La redevance annuelle sera d'un montant de quatre mille euros nets (4000€), exigible le 30 juin de chaque année.

Lors de sa présentation le 19 février 2026 en Conseil Municipal, ce rapport a bien donné lieu à une prise de délibération mais avec une erreur matérielle. Il est donc proposé d'annuler et de remplacer la délibération n°2026-013.

DEBAT :

Madame PANNIER a bien noté que la durée était de 12 ans renouvelable 2 fois. Elle s'interroge sur le montant de la redevance car elle n'a vu nulle part ni dans les conditions particulières, ni dans les conditions générales, une clause de révision de cette redevance qui est de 4 000 € à priori par an.

Monsieur Le Maire répond que c'est bien ce qui avait été délibéré dans la première délibération et il n'y a pas de clauses d'indexation, il s'agit d'un montant forfaitaire. Il explique que lorsque les entreprises viennent voir la collectivité pour changer de technologie ou pour faire des modifications, le montant de la redevance est revu en même temps. Après les 12 premières années, la collectivité est aussi en mesure de rencontrer l'opérateur pour proposer éventuellement de faire évoluer les choses. Effectivement, ce n'est pas prévu initialement dedans mais au regard de l'expérience que la collectivité a, les prestataires reviennent régulièrement vers la collectivité lors des changements réguliers de technologies.

Dans cette convention il est recherché de couvrir une vraie zone blanche au niveau du Faubourg St Jacques, une partie du centre-ville et la partie de Saint Lazare dont la couverture téléphonique n'est pas toujours bonne.

Sans remarques ni questions supplémentaires, Monsieur BRETT propose de procéder au vote

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE :

- *APPROUVE l'installation d'une antenne téléphonique par Phoenix France Infrastructures sur une surface d'environ 114,50 m², sur la parcelle communale cadastrée section BK n°157 au lieu-dit « La Croix »,*
- *DIT qu'une Convention d'Occupation Privative du Domaine Public sera signée entre la commune de Chinon et Phoenix France Infrastructures pour une période 12 ans renouvelable deux fois,*
- *DIT que cette convention fera l'objet d'une redevance annuelle de 4000€ nets payable par Phoenix France Infrastructures, le 30 juin de chaque année,*
- *AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la Convention d'Occupation Privative du Domaine Public et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

V	P	C	A
28	28		

2026-067 – Désaffectation et déclassement AS n°1161 – Rue des Templiers

Monsieur BRETT présente le dossier

EXPOSE :

Vu le courriel de M. Nicolas Wieszczeinski reçu le 22 janvier 2026

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 16 février 2026 ;

Vu les articles L. 2111-1 et L.1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

La commune de Chinon est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AS n°1161 (30m²) située rue des Templiers. Il s'agit d'une petite « impasse » permettant d'accéder, depuis la rue des Templiers, à deux caves appartenant aujourd'hui au même propriétaire, M. Nicolas WIESZCZECINSKI demeurant juste au-dessus, 18 rue du Puy des Bancs. M. WIESZCZECINSKI a contacté la commune pour acquérir cette parcelle, ce qui lui permettrait de l'entretenir et de sécuriser cet accès.

Le titre de propriété de la commune, du 27 octobre 2008, désigne ce bien comme un « passage commun » et à ce jour il est ouvert au public. Il relève donc du Domaine Public de la commune de Chinon, en vertu des articles L.2111-1 et L.1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Afin que la procédure de cession de cette parcelle puisse aboutir, il convient tout d'abord de procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public communal.

Il conviendra dans un deuxième temps et après saisine du service des Domaines, de délibérer pour céder cette parcelle au profit de M. WIESZCZECINSKI.

DEBAT :

Sans remarques ni questions, Monsieur BRETT propose de procéder au vote

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE :

- *VALIDE le principe de désaffecter et de déclasser la parcelle cadastrée section AS n°1161, située rue des Templiers à Chinon,*
- *AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à engager toutes les démarches nécessaires à ces procédures et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

V	P	C	A
28	28		

2026-068 – Convention de servitude entre la commune de Chinon et la société ENEDIS pour l'implantation d'un poste de coupure électrique

Monsieur BRETT présente le dossier

EXPOSE :

Vu la validation du Bureau Municipal du 16 février 2026,

La Société ENEDIS a sollicité la commune de Chinon pour implanter un appareil de coupure du réseau électrique haute tension sur une parcelle communale, cadastrée section AH n°521 rue des Boisses à Chinon.

Lors du rendez-vous de terrain, les services communaux ont conclu que ce projet était réalisable techniquement et ne remettait pas en cause la sécurité des biens et des personnes.

Dans le cadre de l'implantation de cet ouvrage et de ses réseaux de raccordement, une convention de servitude doit être signée entre la société ENEDIS et la commune de Chinon.

Ladite convention prévoit que la commune de Chinon reconnaitra les droits suivants à la société ENEDIS :

- Implanter un poste de coupure électrique « ACM COBRA FREMONT » sur une surface d'environ 15m².
- Implanter deux canalisations souterraines et ses accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale de 4 mètres.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Effectuer si nécessaire l'élague, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux à la communauté de communes, si celle-ci le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

L'acte officialisant la servitude sera publié aux frais de la société ENEDIS et une indemnité de deux cent vingt-cinq euros sera versée à la commune à titre de compensation forfaitaire.

DEBAT :

Sans remarques ni questions, Monsieur BRETT propose de procéder au vote

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE :

- *VALIDE le principe de désaffecter et de déclasser la parcelle cadastrée section AS n°1161, située rue des Templiers à Chinon,*
- *APPROUVE la convention de servitude entre la commune de Chinon et la société ENEDIS pour l'implantation d'un poste de coupure électrique et ses canalisations de raccordement,*
- *PRECISE qu'une indemnité de deux cent vingt-cinq euros sera versée à la commune de Chinon à titre de compensation forfaitaire,*
- *PRECISE que la société ENEDIS prendra à sa charge les frais de publication de l'acte de servitude à intervenir,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre, de ce dossier.*

V	P	C	A
28	28		

2026-069 – Reconduction des règlements des dispositifs OPAH-RU et du Pacte Territorial Touraine France Renov' (PTTFR)

Monsieur BRETT présente le dossier

EXPOSE :

Vu la délibération n°2020-115 prise par la Ville de Chinon du 8 décembre 2020 pour participer financièrement à l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine) ;

Vu la délibération n°2021/022 du 26 janvier 2021 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire relative à l'attribution d'aides directes dans le cadre de l'OPAH ;

Vu la délibération n°2021-019 de la Ville de Chinon prise le 9 février 2021 autorisation la signature des conventions avec les financeurs dans le cadre de la nouvelle OPAH-RU 2021-2025 ;

Vu la délibération n°2023-079 du 3 juillet 2023 relative aux évolutions des aides et règlement de l'OPAH et l'OPAH-RU ;

Vu le budget primitif 2026 voté lors du conseil du 10 mars 2026

Sur le mandat précédent, la CCCVL et la Ville de Chinon avaient engagé deux dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat : une OPAH classique à l'échelle de l'ensemble de la CCCVL (hors cœur de ville de Chinon) et une OPAH-RU sur le périmètre « Action Cœur de Ville » de Chinon.

Ces deux dispositifs permettaient l'accompagnement humain et financier des particuliers afin de leur permettre de réaliser leur projet de rénovation d'habitat. L'accompagnement financier s'articulait autour de règlements qui précisaient les règles et critères d'éligibilité pour prétendre aux aides financières de la CCCVL et dans certains cas de la Ville de Chinon.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, ces deux dispositifs, devenus caducs, ont été remplacés par une nouvelle OPAH-RU sur le cœur de Ville de Chinon et par un Pacte Territorial Touraine France Rénov' (PTTFR) pour le reste du territoire de la CCCVL. Au cours du 2^{ème} semestre 2026, les règlements seront retravaillés, sur les volets façades et sortie de vacance notamment, mais pour l'essentiel, les règlements précédents peuvent être renouvelés en attendant ce travail restant à mener dans le cadre du nouveau mandat 2026-2030.

Les nouveaux règlements liés aux aides PTTFR seront à définir et à valider par les élus communautaires uniquement. Par contre, les aides OPAH-RU doivent être définies et validées par la Ville de Chinon et la CCCVL.

Afin de permettre aux porteurs de projets pour certains en attente depuis novembre 2025, et à l'opérateur désigné pour l'accompagnement de ces derniers (SOLIHA) opérationnel depuis le 1^{er} janvier d'avancer sur les projets qui n'entraîneront pas de modification a priori, il est proposé de maintenir provisoirement les dispositions des règlements actuels pour l'étude des dossiers (règlements présentés en annexe).

DEBAT :

Sans remarques ni questions, Monsieur BRETT propose de procéder au vote

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE :

- *VALIDE la reconduction provisoire du règlement des aides OPAH-RU dans l'attente du nouveau règlement à travailler*
- *PREND note que la reconduction provisoire de ce règlement ainsi que de celui du PTTFR a été en parallèle proposée au conseil communautaire du 28 avril 2026.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre, de ce dossier.*

V	P	C	A
28	28		

AGENDA

Conseils Municipaux

Conseil Municipal du 30 juin 2026 à 19h

Commissions finances et préparatoire le 22 juin 2026 à 18h et à 19h

Conseils Communautaires

Conseil Communautaire du 26 mai 2026 à 18h

Commémorations

- Vendredi 1er mai à 11h – Fête du travail
(à la mairie)
- Vendredi 8 mai à 10h - Commémoration de la victoire du 8 mai 1945
(Monument aux Morts Place Jeanne d'Arc et Monument de la Résistance)
- Mercredi 27 mai à 11h – Journée Nationale de la Résistance
(Square du souvenir Français)
- Lundi 8 juin à 9h – Journée Nationale d'hommage aux Morts pour la France en Indochine
(Monument aux Morts, Place Jeanne d'Arc)
- Samedi 13 juin à 11h – Commémoration du bombardement du pont
(Place Maréchal Leclerc, Rue du Faubourg St Jacques)
- Jeudi 18 juin à 11h – Commémoration de l'Appel du 18 Juin
(Monument de la Résistance, Square du souvenirs français)

Monsieur DUFRESNE intervient sur l'intitulé utilisé dans les invitations pour la fête du 1er mai « Fête du Travail et de la Concorde sociale » qui reprend stricto sensu les termes de l'intitulé de la fête du 1er mai défini par le régime de Vichy.

Il ne pense pas que cela soit la formulation la plus appropriée pour cette fête du travail qui est issue de luttes sociales du 19ème siècle aux Etats Unis et en France. Il ne pense pas que cela soit la meilleure dénomination.

Monsieur Le Maire répond que ce sujet revient chaque année au conseil municipal. Il indique que c'est la dénomination nationale de la fête du travail qui a été inscrite. Ce nom a été repris sans volonté manifeste de rappeler un personnage ou des événements du passé. Sur l'invitation, il n'y a pas de volonté vichyste dans son rédactionnel.

M. le Maire indique sa volonté de perpétuer cette fête avec la stèle installée dans le péristyle de la Mairie. Il ajoute qu'en 2014, il s'était interrogé sur la nécessité de maintenir cette manifestation telle qu'elle était. En fin de compte, c'est l'occasion de rendre hommage aux victimes du travail au travers de cette cérémonie. Il comprend les interrogations de Monsieur DUFRESNE. Lors du précédent mandat, il avait été demandé aux membres du conseil municipal si cela choquait quelqu'un. Cela n'avait pas fait l'objet de remarque particulière mais il propose qu'à la commission qui suit les cérémonies, cette question soit évoquée et qu'une position soit arbitrée. Monsieur DUFRESNE remercie la Maire de faire cette proposition de l'évoquer lors d'une prochaine commission car il rappelle que les mots ont un sens.

Madame LAMBERT intervient pour faire un retour sur les 4 journées de la sécurité routière qui ont eu lieu place Jeanne d'Arc. Plus de 300 participants dont des élèves de 3^{ème} et de 2^{nde} de Chinon ont pris part à une activité encadrée par 11 CRS autour de la sécurité routière. Les élèves ont pu partager différents ateliers avec trottinettes électriques et véhicules motorisés nécessitant écoute, implication et respect des consignes.

Parmi eux, 7 se sont distingués (3 garçons et 4 filles) par leur sérieux et leur engagement. Pour les départager, deux épreuves ont été organisées aujourd'hui : un test de code de la route noté sur 50 points et un parcours en véhicule motorisé évaluant leur agilité, leur conduite notée également sur 50 points. A l'issue de ces épreuves il y a eu un classement et les gagnants ont reçu des diplômes, des gants, des blousons et des casques.

Cet événement a été une réussite tant par la participation importante et que par l'engagement des élèves. Il a permis de transmettre des valeurs essentielles liées à la sécurité routière tout en favorisant l'apprentissage dans un cadre dynamique et encadré.

Elle ajoute que c'est une fille qui est arrivée sur la première place du podium.

Madame RUFET voulait savoir à quel moment le règlement intérieur du conseil municipal va être voté.

Monsieur Le Maire répond que cela aura lieu lors du prochain conseil municipal le 30 juin où il sera proposé à l'approbation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT



Le secrétaire,

Chantal BOISNIER